

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2024-09-011

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Étaient présents : Christian PALLARES, Brice BOUVIER, Marie-José ESTEVA, Quentin FALCOZ, Agnès DELCOR, Emilie BOULET, Mathieu GARRIGUE, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Laetitia TISSEYRE, Angélique FOUSTER  
Eric CHARRE en visioconférence

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET  
M. Ludovic THIVOLLE donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA

Madame Emilie BOULET a été élue secrétaire de séance.

**Modifications des limites de l'agglomération – RD10  
Lieu-dit « Les Escaldes » & rue des lupins**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de modifier les limites d'agglomération sur le secteur « les Escaldes » sur la Route Départementale N°10 route de Dorres.

En effet le centre des Escaldes a été préempté par la communauté de communes Pyrénées Cerdagne en 2024, la traversée de cet espace urbain qui va faire l'objet d'habitations doit faire partie intégrante de l'agglomération d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, il serait avisé de l'intégrer au sein de l'agglomération municipale.

D'autre part le panneau d'agglomération en haut de la rue des lupins doit être déplacé au droit du N°24 rue des lupins.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une agglomération sur la RD10 au lieu-dit « Les Escaldes » et de déplacer le panneau d'agglomération de la rue des lupins.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer une agglomération sur la Route Départementale 10 au lieu-dit « Les Escaldes ».

**DECIDE** de déplacer le panneau d'agglomération de la rue des lupins au droit du N°24 rue des lupins.

**DIT** qu'un arrêté municipal devra être pris concernant ces modifications.

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600056-20240913-202409011-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2024  
Date de réception préfecture : 02/10/2024



Monsieur Le Maire  
Christian PALLARES